Vos recherches

Vous pouvez utiliser le catalogue informatique. Plusieurs entrées sont possibles :

- Auteur
- Titre
- Sujet

Classement des livres

Les romans sont classés par ordre alphabétique d'auteur, sous la lettre R comme Roman.

Exemple : Victor HUGO = **R**
HUG

Les documentaires sont classés en 10 domaines :

Documentaire Homme et Société
100 = philosophie
200 = religion
300 = sciences sociales

Documentaire Sciences et Techniques
000 = généralités
500 = sciences pures
600 = sciences appliquées

Documentaire Arts et Loisirs
700 = arts

Documentaire Langue et Littérature
400 = linguistique
800 = littérature

Documentaire Le Monde d'Hier et d'Aujourd'hui
900 = histoire - géographie

Si vous ne trouvez pas un document

Si ce document fait partie du fonds de la bibliothèque mais est actuellement sorti, vous pouvez le réserver. Il reste à votre disposition pendant 8 jours. Passé ce délai, le document n'est plus réservé.

Si la bibliothèque ne le possède pas, vous pouvez en suggérer l'acquisition.

Dans tous les cas, le personnel de la bibliothèque est là pour vous aider dans vos recherches et recueillir vos suggestions. N'hésitez pas à faire appel à lui.

Horaires d'ouverture au public

(hors vacances scolaires)

Mardi	11h-14h / 16h-19h
Mercredi	10h-13h / 15h-19h
Jeudi	11h-14h / 16h-19h
Vendredi	11h-14h / 16h-19h
Samedi	10h-13h

La médiathèque reste ouverte pendant les vacances scolaires avec des horaires restreints affichés à notre porte.

Ville de Héricy
77850
Médiathèque Jeanne Rollince

GUIDE DU LECTEUR

Nous sommes heureux de vous accueillir à la Médiathèque Jeanne Rollince de Héricy.
La médiathèque est un service public chargé de contribuer à la promotion de la lecture, aux loisirs, à l'information et à l'activité culturelle.
Elle est ouverte à tous.

6 rue de l'Eglise
01.60.39.03.10.
Mail : mediatheque@hericy.fr

La consultation sur place des documents est gratuite. L'accès aux rayons est libre.
Tout usager a la possibilité de consulter librement les usuels, c'est à dire les dictionnaires et les ouvrages de références, les livres, les périodiques mis à la disposition du public.
Pour pouvoir emprunter, une inscription est indispensable.

1. Comment s'inscrire ?

Vous devez fournir :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile récent,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- en présence d'un adulte pour les moins de 11ans
- un chèque de caution pour les personnes de passage

Une carte de lecteur vous est délivrée au moment de l'inscription : elle est strictement personnelle.

En cas de perte, le renouvellement est gratuit. A partir de la 3° carte, il sera demandé la somme de 2,50€.

Important

Les usagers sont tenus de respecter le calme et la tranquillité d'autrui. Les jeux bruyants, l'usage du téléphone portable sont interdits dans les locaux.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de la médiathèque.

Il est interdit de boire et manger dans l'enceinte de la médiathèque.

2. Vous pouvez emprunter

pour une durée de 3 semaines:

- 5 livres dont 1 nouveauté par personne
- 3 CD par personne
- 1 DVD par famille :

1 Film et 1 documentaire par famille

La durée d'emprunt des nouveautés est ramenée à 2 semaines afin qu'un plus grand nombre de lecteurs puisse en profiter (1 livre ou CD à la fois).
Attention : Les livres portant une signalisation spéciale (fond local F.L.) sont exclus du prêt. Pour certains d'entre eux le prêt pourra être exceptionnellement consenti après autorisation du responsable de la médiathèque.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque dans la limite de 2 photocopies.

Présenter les documents au bureau de prêt avec votre carte de lecteur.
Votre carte de lecteur est indispensable à chacun de vos passages, sans elle vous ne pouvez emprunter
Les DVD ne peuvent être utilisés que pour un usage individuel ou familial, la copie de ces documents est formellement interdit.

3. Prolongation de prêt

Chaque document devra être impérativement rendu dans les délais. En cas d'empêchement majeur, prendre contact avec le responsable de la médiathèque.
Un délai supplémentaire peut vous être accordé une fois dans la mesure où le document n'a pas été demandé par un autre lecteur.

4. Retour des documents

Les remettre au bureau de prêt, pour que leur retour soit enregistré et vérifié.
Ne les rangez pas dans les rayons, vous recevriez une lettre de rappel.
En cas de nécessité absolue, les documents peuvent être rendus à l'accueil de la Mairie.

5. Retards

Le droit de prêt est suspendu jusqu'au retour des documents en retard, dès l'envoi de la première lettre de rappel.
Au-delà de la deuxième lettre de rappel, la mise en recouvrement est confiée au Trésor Public.

6. Livres détériorés ou perdus

Tout emprunteur est responsable des documents qu'il emprunte. Il lui appartient de vérifier et de faire constater les dégradations survenues. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute dégradation manifeste.
Si un livre ou un CD est abîmé, le signaler au retour.
Surtout n'essayer de le réparer vous-même : nous disposons d'un matériel spécialisé.
En cas de détérioration grave d'un document, celui-ci devra être remplacé à l'identique par l'emprunteur.
En cas de livres épuisés ou introuvables, la médiathèque se réserve le droit de demander un autre document d'une valeur identique.

7. Vous pouvez travailler sur place

Un espace de travail est mis à la disposition de tous au 1er étage avec possibilité d'accès Internet

8. Internet

L'accès à Internet est gratuit et soumis à certaines règles (voir le règlement multimédia).
L'impression de documents est autorisée jusqu'à 3 feuilles au maximum.
En cas d'affluence, le temps d'utilisation par adhérent et par jour est limité à 1 heure.

Toute inscription équivaut à l'acceptation du règlement.

Le personnel de la médiathèque est habilité à faire respecter le présent règlement.